



DÉPARTEMENT de la MANCHE  
VILLE DE GRANVILLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance ordinaire du 16 décembre 2022

## **2022-12-DL-91 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS**

L'an 2022,

Le 16 décembre à 17 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

Étaient présents : M. Gilles MENARD, Maire,

M. HEDOUIN, M. LEDOYEN, Mme SAJAN (arrivée à 17h10), M. HAMEAU, Mme ARTUR-MONNERON, M. LE ROUX, Mme LAPIE, M. WOJYLAC, Adjoint.

Mme SARAZIN (arrivée à 17h06), Mme MARGUERITE-BARBEITO, M. VALLEE, M. LEGUELINEL, Mme LEZAN (arrivée à 17h26), M. PEYRE, M. JULIENNE, Mme BEAUJARD (arrivée à 17h22), Mme DESVAGES (arrivée à 17h18), M. COSSON-JAMES, M. DEVILLE, Mme DELAMARCHE (arrivée à 17h16), M. PICOT, Mme DESMARS, M. TAILLEBOIS (arrivé à 18h07), M. DELANGE, M. PINGEON.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Mme GARCION donne procuration à M. WOJYLAC

Mme BEAUJARD donne procuration à M. HEDOUIN jusqu'à son arrivée à 17h22

Mme DELAMARCHE donne procuration à Mme LAPIE jusqu'à son arrivée à 17h16

M. NIOBEY donne procuration à M. HAMEAU

Mme THOMASSIN donne procuration à Mme DESMARS

Mme PHILIPPEAU donne procuration à M. DELANGE

### Absents :

Mme BAUDRY

Secrétaire de séance : M. LEDOYEN

Chaque année, la commune doit voter le budget pour l'exercice à venir. Le budget primitif indique les prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement. Le présent budget primitif concerne les foyers des jeunes travailleurs.

La section de fonctionnement du budget primitif 2023 s'équilibre à 1 784 500 € dont 100 000 € d'écritures d'ordre.

Ce budget est financé pour partie par la location de chambres dans les différents foyers à savoir Le Roc, Saint-Nicolas, Bréhal, Villedieu les Poêles, la Haye Pesnel et divers logements répartis sur la Ville de Granville pour un montant annuel de 792 000 €.

Le paiement des prestations de repas par les résidents des foyers et les usagers extérieurs génère une recette annuelle de 402 000 €.

Ce budget bénéficie de financements externes :

- Une participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche via le versement d'une prestation socio-éducative estimée à 85 000 €
- Une participation du Conseil départemental de la Manche pour 133 200 €.

Ce budget bénéficie également du versement d'une subvention historique de 110 000 € provenant du budget principal de la Ville.

En raison de l'augmentation incompressible et historique des charges de fonctionnement (prix de l'énergie, revalorisations indiciaires, inflation) qui ne pourront pas être compensées par une augmentation du prix de l'hébergement ou de la restauration, une seconde subvention d'équilibre est proposée à hauteur de 155 000 €, portant le total du subventionnement du budget principal à 265 000 €. Le montant de cette subvention exceptionnelle qui pourrait évoluer selon les aides de l'Etat attendues, notamment l'application du bouclier tarifaire, sera définitivement déterminé puis versé en fin d'exercice 2023.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement :

- Du remboursement au budget principal de la Ville de la part des dépenses de personnel affectées aux différents foyers pour un montant estimé à 686 300 €,
- Des loyers versés à la SA HLM, Manche Habitat, la commune de Bréhal et divers propriétaires pour un montant annuel de 311 500 €,
- Du remboursement au budget principal de la Ville des repas fabriqués par la cuisine centrale à destination des résidents et des usagers des selfs des FJT de Saint-Nicolas et du Roc pour un montant de 230 000 €,
- Des dépenses courantes de fluides, assurances, maintenance etc. Concernant l'augmentation du coût des fluides, cette dernière est estimée à +96 000 € par rapport au budget primitif 2022 (+100%).

La section d'investissement du budget primitif 2023 s'équilibre à 217 000 €.

En 2023, ces crédits sont essentiellement destinés à la mise en conformité du Système de Sécurité et Incendie (SSI) du foyer du Roc pour 52 945 €, au renouvellement pour 63 900 € du mobilier de studios et chambres sur les sites du Roc, de Saint-Nicolas et des foyers soleils afin de proposer une gamme de logement de qualité.

Des crédits informatiques sont inscrits afin de renouveler licences, petits matériels informatiques ou mobiles pour un montant de 27 450 €.

Ce budget a un endettement très faible. Il correspond au remboursement d'un prêt octroyé par la Caisse d'allocations familiales pour la mise en place du WIFI dans les chambres des résidents. La dépense prévisionnelle s'élève à 905 € pour 2023.

Les recettes d'investissement sont composées des dotations aux amortissement pour 100 000 €, une subvention de la CAF de 12 000 € visant soutenir le renouvellement du mobilier et du FCTVA pour 5 000 €. En attente de l'affectation du résultat qui interviendra par une délibération budgétaire postérieure à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2022, un emprunt d'équilibre a été inscrit pour 100 000 €. Il convient de souligner qu'il ne devrait pas être mobilisé en 2023.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.2312-3 et R.2312-1,

**VU** l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**VU** la délibération n° 2022-11-DL-79 en date du 18 novembre 2022 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

**VU** l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 8 décembre 2022 : favorable à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** le projet de budget primitif 2023,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

D'adopter le budget primitif pour 2023 du budget annexe des foyers de jeunes travailleurs. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total	1 784 500.00 €	1 784 500.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total	217 000.00 €	217 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 001 500.00 €</b>	<b>2 001 500.00 €</b>

**ARTICLE 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-215002189-20221222-202212DL91BP202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022